


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

 <p>USSON-EN-FOREZ</p>	<p>Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON-EN-FOREZ</p>	<p>Délibération n° D20261805-11 Du 18 mai 2026 AGENCE France LOCALE DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS</p>
---	---	---

Nombre de membres		Date de la convocation	12.05.2026
Afférents au conseil municipal	15	Date d'affichage	12.05.2026
En exercice	15		
Qui ont pris part à la délibération	12	Pouvoir	3

L'an deux mille vingt-six, le DIX HUIT du mois de mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H – DELORME D – DESSALCE S – CHATAING P – MAILLET-BERT P – SANTORO B – BONNEVAUX V – PITAVY A – CHABRIER C – DAURELLE T – GALLON S – BOUREILLE C – RIVAL N – DE CAESTECKER M – MEY L (12)

Absents avec pouvoir : CHATAING P – BOUREILLE C – DE CAESTECKER M (3)

Absents sans pouvoir : (0)

Secrétaire : Sandrine DESSALCES

### AGENCE France LOCALE DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

Vu la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale de la commune d'Usson-en-Forez n° D20141108-03 en date du 11 août 2014



Vu l'exposé des motifs présenté en date du 18 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents :

1. De désigner **Hervé BÉAL** en sa qualité de **maire**, en tant que représentant titulaire de **la commune d'Usson-en-Forez** et **Daniel DELORME**, en sa qualité de **1<sup>er</sup> adjoint**, en tant que représentant suppléant d'Usson-en-Forez, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
2. D'autoriser le représentant titulaire ou suppléant de **la commune d'Usson-en-Forez** ainsi désignés, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
3. D'autoriser **le maire** à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Usson en Forez, le samedi 30 mai 2026.



<p>Hervé BÉAL, Maire</p> 	<p>Sandrine DESSALCES, secrétaire de séance</p> 
--	--